

**COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS**

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 05 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq aout à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents :	Mmes AFFRE, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, SINIBALDI N., TUCA M. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme BERLOU à M. VIDAL, Mme BOFFA à M. GRIVEAU, Mme FORNET à M. BACCOU, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ, Mme ROUX à Mme GAIRE, Mr DAMBLEMONT à Mme COUDERC,

Elus en exercice :	27	Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC
Présents :	21	
Absents :	0	Date de convocation : 30/07/2024
Procurations :	6	
Votants :	27	

- *Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.*
- *Madame COUDERC est désignée secrétaire de séance.*
- *Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :*
Accord à l'unanimité des membres présents
- *Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 09/07/2024 qui est approuvé à l'unanimité*

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L.2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM N°25/2024 : Avenant n°1 - Réfection de Voirie 2024 – Groupement Entreprises EUROVIA/BESSIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L.2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la décision n°11/2024/1.1.1 en date du 27 Mars 2024, relative à l'attribution du marché de travaux Réfection de Voirie 2024 au groupement d'entreprises EUROVIA/BESSIERE pour un montant de 1 066 000.00 €HT soit 1 279 200.00 €TTC.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur du groupement ayant pour mandataire l'entreprise EUROVIA, sise 13 Rue Henri Moissan, 34500 BEZIERS pour un montant de 50 178.50 €HT soit 60 214.20 €TTC.

L'avenant N°1 concerne des adaptations sur chantier sur les secteurs suivants :

- Secteur La Margue (+ 8 046 €HT) :
 - Au vu de la proposition de création d'un futur lotissement, il convient de mettre en place un réseau Pluvial en attente avant l'application des enrobés définitifs.
- Secteur A. Borrel (+ 12 010.10 €HT) :
 - Au vu du mauvais état de la buse existante et de la gestion du réseau pluvial au carrefour a Borrel et descente vers A Gibaudan, il convient de remplacer la buse existante et buser le fossé existant permettant de prolonger le cheminement piétonnier.
 - Au vu du mauvais état de la voirie sur ce secteur, il convient de réaliser une plateforme en enrobés pour assurer la sécurité de la circulation.
- Secteur Combarnaud / PUP (+30 122.40 €HT) :
 - Au vu de la largeur nécessaire réglementairement pour réaliser la voirie sur le chemin de Lagasse, il convient de buser le fossé existant.
 - Au vu du dossier hydraulique déposé, il convient de mettre en place une buse en traversée de chaussée pour assainir le fossé amont de la Voie Communale N°10.

L'avenant N°1 porte le montant des travaux à 1 116 178.50 €HT soit 1 339 414.20 €TTC représentant une augmentation du marché de travaux de 4,70%.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée :

- Au budget principal de la Commune, article 2315 aux opérations 931 et 998, pour un montant de 42 132.50 €HT,
- Au Budget du PAE La Margue pour un montant de 8 046.00 €HT,

DM N°26/2024 : Travaux de mise en place d'un système de filtration des eaux brutes au niveau du complexe sportif de l'Enclos

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que la Commune de Cazouls les Béziers a procédé à une consultation visant à choisir la librairie chargée fournir les manuels scolaires pour les établissements scolaires de la Commune,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir l'entreprise COSEEC France SAS 17 impasse Pierre à Feu, PAE les Grandes Vignes 74 330 LA BALME DE SILLINGY pour la réalisation de travaux de mise en place d'un système de filtration des eaux brutes du complexe sportif de l'Enclos pour un montant de 10 840€HT soit 13 008 €TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 911.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DM N°27/2024 : Fourniture de matériel de signalétique verticale de voirie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que la Commune de Cazouls les Béziers a procédé à une consultation visant à choisir la librairie chargée fournir les manuels scolaires pour les établissements scolaires de la Commune,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir l'entreprise SIGNATURE LANGUEDOC ZI la Coupe, lot les Garrigues- 11 100 NARBONNE pour la fourniture de matériel de signalétique verticale de voirie pour un montant de 6 267.34€HT soit 7 520.81 €TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2152 opération 105.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DM N°28/2024 : Prémption 2^{ème} adjudication surenchère terrain Marquet boulevard Molière

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 213-15,

VU la délibération du Conseil Municipal en date des 12 août 1987 et 14 avril 1993, instituant le Droit de Prémption Urbain (annexe 1),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (annexe 2),

CONSIDERANT que par déclaration d'adjudication en date du 26 avril 2024, le Greffe du Tribunal judiciaire de Béziers signifie à la commune de CAZOULS-LES-BEZIERS qu'une vente d'un bien situé sur son territoire devait se réaliser par adjudication fixée au 4 juin 2024, que ce bien est cadastré section B numéros 2430 et 2432, qu'il appartenait à Monsieur Michel MARQUET et qu'il était libre de toute occupation au miment du descriptif.

CONSIDERANT que par courriel du 11 juin 2024 adressé au Conseil de la commune (annexe 3), le Greffe du Tribunal de Béziers informait la commune que le bien en question avait été adjugé à Maître FERNANDEZ pour le compte de SARL LEVIATHAN pour le prix de 101 000,00 €.

CONSIDERANT que l'article R. 213-15 du Code de l'urbanisme dispose que le titulaire du droit de préemption, régulièrement informé d'une vente par adjudication sur un terrain sur lequel s'exerce son droit, « dispose d'un délai de trente jours à compter de l'adjudication pour informer le greffier ou le notaire de sa décision de se substituer à l'adjudicataire », et qu'une telle décision « notifiée au greffier ou au notaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique dans les conditions prévues aux articles L. 112-11 et L. 112-12 du code des relations entre le public et l'administration ».

CONSIDERANT que par arrêté DM N°24/2024/2.3 en date du 19 juin 2024, la commune de Cazouls-les-Béziers décidait de se substituer à l'adjudicataire pour l'acquisition du bien cadastré section B numéros 2430 et 2432, arrêté signifié par commissaire de Justice au greffe du Tribunal judiciaire de Béziers en date du 25 juin 2024.

CONSIDERANT que la SCP PIJOT-POMPIER-MERCEY, avocat de la SARL GUY RODELLA PROMOTION, signifiait une déclaration de surenchère au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Béziers par acte de commissaire de Justice en date du 13 juin 2024, ainsi qu'aux créancier poursuivant, débiteur saisi et adjudicataire, le 14 juin 2024.

CONSIDERANT que la commune de Cazouls-les-Béziers en était sommairement informée par courrier du Greffe du Tribunal judiciaire de Béziers réceptionné le 8 juillet 2024.

La commune de Cazouls-les-Béziers, représentée par son Maire décide :

Article 1^{er} : De se substituer à l'adjudicataire après surenchère pour l'acquisition du bien cadastré section B numéros 2430 et 2432, pour la somme de 111 100,00 €.

Article 2 : Cette décision emporte substitution pure et simple à l'adjudication.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au greffier du Tribunal judiciaire de Béziers par courrier recommandé avec accusé de réception et par acte de commissaire de Justice.

DM N°29/2024 : Mission d'expertise sur l'affaissement de chaussée rue Aubert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que la nécessité de faire appel à une expertise préalable afin d'évaluer l'origine de l'affaissement et la nature des travaux à réaliser

La commune de Cazouls-les-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir l'entreprise COMEDEX sise 11 rue des Tamaris 34440 COLOMBIERS pour la réalisation d'une expertise pour un montant de 5 500€HT soit 6 600 €TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 105.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DM N°30/2024 : Marché de Travaux - Stade d'entraînement de rugby à l'Enclos

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée suite à la consultation lancée en procédure adaptée dont les plis ont été réceptionnés le 24 Juin 2024 à 12h00,

La commune de Cazouls-les-Béziers, représentée par son Maire décide

ARTICLE 1 : De retenir les entreprises ayant fait l'offre les mieux disantes au regard de l'ensemble des offres reçues :

DESIGNATION DES LOTS		Entreprise Mieux-disantes		Offres	Options
		ENTREPRISES	ADRESSES	€HT	€HT
N°01	Terrassements généraux – Voirie	TP BESSIERE	La Malhoute 2 Chemin de la Bédissière 34490 THEZAN-LES-BEZIERS	131 763.10 €HT	
N°02	Pelouse-Arrosage-Equipements	COSEEC	P.A.E. Les Grandes Vignes 17 Impasse De La Pierre à Feu 74330 LA-BALME-DE-SILLINGY	158 284.20 €HT	Equipements : 12 160.00 €HT
TOTAL € HORS TAXES					302 207.30 €HT
TVA 20%					60 441.46 €
TOTAL € TTC					362 648.76 €TTC

Le montant de travaux attribué incluant l'option « Equipements sportifs » avant la négociation du lot N°03 – Clôtures, est de 302 207.30 €HT soit 362 648.76 €TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 996.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DM N°31/2024 : Mission CSPS - Rénovation extension CFM - LM Coordination

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-les-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir le cabinet LESUEUR-MEUNIER COORDINATION, sis 17 Avenue St-Juste, 34370 CREISSAN pour la mission CSPS pour un montant 2 964.00€ HT soit 3556.80 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 994.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DM N°32/2024 : Mission d'AMO en conduite d'opération - Phase de conception - Rénovation – Extension du Centre François Mitterrand

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la décision du Maire N°17-2023 présentée au Conseil Municipal du 28 septembre 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voiries.

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir le bureau d'études Vues Sur Mer, 5 impasse Coste belle 34230 POPIAN pour la réalisation d'une mission d'AMO en conduite d'opération – phase de conception dans le cadre de la réhabilitation /extension du Centre François Mitterrand pour un montant de 18 210€HT soit 21 852 €TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2031 opération 994.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1. Convention de partenariat et financement pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

Les Certificats d'Economie d'Energie sont attribués par le ministère de la Transition Energétique aux Maitres d'Ouvrages, selon les produits, matériaux et matériels mis en œuvre dans un projet de réhabilitation et contribuant à l'amélioration énergétique des bâtiments. Les Maitres d'Ouvrage doivent ensuite en obtenir le paiement auprès des fournisseurs d'énergie pour satisfaire leurs obligations réglementaires. Ce processus est complexe et chronophage à mettre en œuvre.

Dans le cadre de la rénovation énergétique de ses bâtiments, la commune peut déposer des demandes de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et envisager d'obtenir des remboursements de ces CEE sur les travaux déjà réalisés de la Maison des Associations et sur les travaux à venir de réhabilitation du Centre François Mitterrand. Les CEE apporteront une recette complémentaire, sans impacter le plan de financement de chaque projet.

La Société La Compagnie des Economies d'Energie, experte de la rénovation énergétique et de ce dispositif de financement, dispose de la compétence pour traiter les dossiers et accompagner les Maitres d'Ouvrage dans leurs démarches pour préparer et obtenir le remboursement de leurs certificats CEE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de « convention d'optimisation des économies et des financements liés à l'efficacité énergétique » qui portera sur tous les travaux éligibles soumis par la commune et pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur la convention et propose de contractualiser avec la Compagnie des Economies d'Energie.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, accepte les termes de la convention d'optimisation des économies et des financements liés à l'efficacité énergétique entre la Commune et la société La Compagnie des Economies d'Energies et autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce administrative, technique ou financière relatif à cette affaire.

2. ALSH Primaire et Maternelle - Modification règlement intérieur ALSH – Factures impayées ou paiements rejetés

VU la délibération N°50/2010 en date du 1^{er} avril 2010 portant sur la création de l'ALSH de Cazouls-lès-Béziers,

VU la délibération N° 155/2023 en date du 28 Septembre 2023 portant sur la modification des conditions d'accès à l'ALSH de Cazouls-lès-Béziers.

Considérant que la collectivité fait face à de nombreux impayés des familles sur les services extrascolaires (ALSH).

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur en y intégrant le paragraphe suivant :

« En cas de facture impayée ou de paiement rejeté, la famille sera informée par le service et un titre de recette sera automatiquement émis. Le recouvrement de la dette sera alors assuré par la perception. En cas de rejet de chèque, ce mode de paiement pourra être refusé à l'avenir par le service. »

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les modifications apportées au règlement intérieur du service ALSH de Cazouls-lès-Béziers, telles que définies ci-dessus.

3. Services périscolaires garderie et cantine primaire et maternelle - Modification règlement intérieur– Factures impayées ou paiements rejetés

VU la délibération N° 166/2020 en date du 05 novembre 2020 portant sur l'adoption des règlements intérieurs de la garderie et de la cantine,

Considérant que la collectivité fait face à de nombreux impayés des familles sur les services périscolaires (garderies-cantine).

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur en y intégrant le paragraphe suivant :

« En cas de facture impayée ou de paiement rejeté, la famille sera informée par le service et un titre de recettes sera automatiquement émis. Le recouvrement de la dette sera alors assuré par la perception. En cas de rejet de chèque, ce mode de paiement pourra être refusé à l'avenir par le service. »

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires garderie et cantine des écoles maternelle et primaire de Cazouls-lès-Béziers, telles que définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Avis sur la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Maureilhan

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune de Cazouls les Béziers est consultée au titre de commune limitrophe, pour émettre son avis sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maureilhan, avant la phase d'enquête publique.

La modification n°3 porte sur la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, afin de créer une zone U3 au sein de la zone U2, et de faire évoluer le règlement en conséquence. De plus, le secteur est concerné par l'emplacement n°2 qu'il convient de modifier pour adopter un gabarit de voie réduit et plus adapté à l'entrée du village.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'émettre un avis favorable au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maureilhan

5. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cazouls-lès-Béziers – Approbation du projet de PLU arrêté et bilan de concertation

Par délibération en date du 30 juin 2016, la Commune a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 07 juillet 2011. Par délibération du 24 juillet 2017, ont été définis les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui sont les suivantes :

- une réunion publique a eu lieu le 25 juillet 2024, celle-ci fait l'objet d'une publicité par voie de presse et dans le journal local,
- un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées est mis à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours ouvrables, durant toute la procédure.

M. le Maire rappelle également que par délibération du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a procédé au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Afin de prendre en compte les évolutions légales et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois approuvé le 03 juillet 2023 ainsi que les observations des personnes publiques associées émises lors d'une réunion en mairie du 12 septembre 2023, un nouveau débat sur le PADD a eu lieu lors du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu désormais de tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de PLU pour le soumettre à la concertation des personnes publiques en vue de permettre l'ouverture de l'enquête publique préalable à son adoption définitive.

1- La concertation

Les modalités de la concertation associant la concertation publique préalable ont été adoptées au cours de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2017.

Un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées a été mis à la disposition du public à compter de cette date et durant toute la procédure.

A ce jour, il est cependant fait le constat que les nombreuses observations émises ne sont pas appropriées ou pertinentes pour être prise en compte dans le PLU. La municipalité a régulièrement reçu des particuliers pour leur donner les explications nécessaires.

Outre l'organisation de réunions de quartiers, une réunion publique a été réalisée le 25 juillet 2024, afin de présenter le projet de PLU à la population. Cette réunion a été annoncée sur le site de la ville à partir du 11 juillet, sur la page Facebook de la commune les 18 et 24 juillet 2024, et elle a fait l'objet de parution presse (Midi Libre et Petit Journal) Compte tenu de ce qui précède, il convient de tirer une conclusion positive de la concertation engagée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport et le bilan de la concertation préalable ;

- De mettre à la disposition du public ce rapport et le bilan de cette concertation.

2- Arrêt du projet de PLU révisé

Il est rappelé que le PADD modifié a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 10 avril 2024.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme révisé a dès lors et par la suite été mis en forme.

Ce dossier est présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en Conseil Municipal du 07 juillet 2011,

Vu la révision générale du PLU prescrite par délibération en Conseil Municipal du 30 juin 2016,

Vu les objectifs poursuivis de la révision et les modalités de concertation précisés par délibération en Conseil Municipal du 24 juillet 2017,

Vu le débat sur le PADD du PLU tenu par délibération en Conseil Municipal du 26 janvier 2023,

Vu le nouveau débat sur le PADD du PLU tenu par délibération en Conseil Municipal du 10 avril 2024,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Vu le dossier de PLU révisé,

Considérant que l'élaboration du projet de PLU révisé établi en association avec les personnes publiques associées est terminée et que le dossier peut dès lors être arrêté,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les conclusions du bilan de la concertation préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme telles qu'exposées par Monsieur le Maire et prend acte que ces conclusions sont favorables, met à la disposition du public le rapport et le bilan de la concertation, arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération, soumet pour avis le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté aux personnes publiques associées, à son élaboration ainsi qu'aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés sur le projet, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire de poursuivre la procédure, dit que le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures ouvrables, autorise le Maire à poursuivre la procédure en vue d'établir le futur projet de PLU devant être arrêté en Conseil Municipal et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire,
Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,
Marcelle COUDERC



